



ANIMAUX

DES DROITS qui évoluent

Protéger les bêtes, c'est défendre les hommes. Olivia Symniacos, avocate en droit animalier, en est convaincue et le démontre dans « Au nom de tous les animaux » (Les Arènes), histoires à l'appui.

PAR VALÉRIE JOSSELIN

Depuis les procès d'animaux, au Moyen Age, condamnés au même titre que les hommes pour homicide, blessure ou bestialité, et Descartes (avec sa vision de l'animal-machine dépourvu d'âme), les consciences ont évolué grâce aux progrès de la science. « Depuis 1976, les animaux sont considérés par le Code rural et de la pêche maritime comme des êtres sensibles devant être placés par leurs propriétaires dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de leur espèce, nous explique Olivia Symniacos. En 2015, le Code civil va plus loin, en leur reconnaissant le caractère d'êtres vivants doués de sensibilité, soumis au régime des biens sous réserve des lois qui les protègent. La loi ne les considère donc plus comme des biens comme les autres ! Ce qui n'en fait pas des personnes pour autant. »

PAS LA MÊME LOI POUR TOUS

Si le droit animalier est si complexe, c'est parce que la protection des animaux dépend de leur statut juridique, et non de leur espèce. Dans la catégorie des animaux « sauvages », il peut s'agir d'une espèce protégée, chassable, susceptible d'occasionner des dégâts – on ne dit plus nuisible – ou sauvage tout court (soumis à aucune réglementation). Dans

celle des animaux « domestiques », tout dépend si l'animal est considéré comme de compagnie, de rente (gardé pour sa rentabilité), de divertissement, de laboratoire ou de travail. « Selon les cas, on fait appel au Code rural et de la pêche maritime, au Code civil (droit de propriété), au Code pénal, au Code de commerce ou au Code de l'environnement », explique l'avocate.

HARO SUR LA MALTRAITANCE

Deuxième grande avancée : la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à renforcer le lien entre animaux et êtres humains. Cette disposition du Code pénal est venue aggraver les peines encourues pour les atteintes volontaires, se réjouit Olivia Symniacos. Actes de cruauté, sévices sexuels et abandon sont désormais passibles de trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende, quatre ans et 60 000 € en cas de circonstances aggravantes (acte commis en présence d'un mineur, être propriétaire de l'animal), cinq ans et 75 000 € en cas de décès. « Quand il y a cruauté sur animal, on saisit automatiquement les services

de protection de l'enfance, car les violences envers les animaux permettent de déceler des violences intrafamiliales, voire d'anticiper des comportements violents envers les plus vulnérables », nous apprend Olivia Symniacos.

UN DÉLAI DE RÉFLEXION

La loi de 2021 a mis en place le « certificat d'engagement et de connaissances » (uniquement valable pour les chiens, chats, lapins et furets), délivré par une personne habilitée, qui explique au futur propriétaire les besoins de l'animal qu'il s'apprête à accueillir chez lui et lui impose un délai de réflexion de sept jours. « Si la plupart des professionnels (éleveurs, associations) jouent le jeu, ce n'est pas le cas de la majorité des particuliers qui donnent ou vendent (notamment sur Le Bon Coin) un animal concerné par cette obligation, déplore Olivia Symniacos. Les mentions obligatoires sur les annonces de cession d'animaux (qui doivent être identifiées) ne sont pas toujours respectées. Dans l'idéal, il faudrait pouvoir interdire la cession d'animaux par des particuliers. » Parole d'avocate !



« LES VIOLENCES ENVERS LES ANIMAUX PERMETTENT DE DÉCELER DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES »